

Contrôle de langue française

*Obligatoire

1. Adresse e-mail *

2. Nom de famille (en français) *

3. Prénom (en français) *

4. Spécialité *

Une seule réponse possible.

- Management des ressources humaines
 Management financier

5. Groupe *

6. Numéro d'inscription *

8. Les délégués syndicaux ont davantage de risques de se faire licencier.

Une seule réponse possible.

- Vrai
 Faux
 On ne sait pas

9. Le chef d'entreprise est membre du comité d'entreprise.

Une seule réponse possible.

- Vrai
 Faux
 On ne sait pas

10. Les délégués du personnel sont désignés par l'employeur.

Une seule réponse possible.

- Vrai
 Faux
 On ne sait pas

11. Les représentants syndicaux sont élus par les salariés.

Une seule réponse possible.

- Vrai
 Faux
 On ne sait pas

La représentation du personnel dans l'entreprise :

1- Les délégués du personnel :

Les délégués du personnel existent dans toutes les entreprises dont l'effectif a atteint au moins 11 salariés pendant douze mois consécutifs ou non au cours des 3 années précédentes. Ils sont élus par les employés. Leur rôle est de :

- Représenter le personnel auprès de l'employeur et lui faire part de toute réclamation individuelle ou collective en matière d'application de la réglementation du travail (Code du travail, convention collective, salaires, durée du travail, hygiène et sécurité,...etc.)
- Saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des prescriptions législatives réglementaires et conventionnelles.

2- Le comité d'entreprise :

Il est composé de représentants du personnel, élus pour deux ans, et de représentants syndicaux désignés. L'employeur en est le président.

- Il a pour objet d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail et aux techniques de production.
- Il gère les activités sociales et culturelles.

3- Les délégués syndicaux :

Dans les entreprises de plus de 50 salariés, chaque syndicat représentatif peut désigner un délégué syndical pour le représenter auprès du chef d'entreprise. Dans les entreprises de moins de 50 salariés, les syndicats peuvent désigner un délégué du personnel comme délégué syndical.

Les délégués syndicaux interviennent pour régler les difficultés quotidiennes. Ils sont souvent appelés pour assister les salariés convoqués à un entretien préalable au licenciement. Si ces attributions sont identiques à celles des délégués du personnel, ils ont en revanche le monopole de la négociation collective d'entreprise (sur les salaires, la durée du travail,...).

Ils bénéficient (comme les membres du comité d'entreprise) d'une protection particulière contre le licenciement. Ils ne peuvent être licenciés qu'après avis conforme de l'inspecteur du travail.

Compréhension

Dites si les affirmations suivantes sont vraies, fausses ou si on ne sait pas.

7. Toutes les entreprises ont un comité d'entreprise.

Une seule réponse possible.

- Vrai
 Faux
 On ne sait pas

12. Les délégués du personnel peuvent faire des remarques à l'employeur sur l'application des règles de travail.

Une seule réponse possible.

- Vrai
 Faux
 On ne sait pas

13. Le comité d'entreprise prend des décisions financières pour l'entreprise.

Une seule réponse possible.

- Vrai
 Faux
 On ne sait pas

14. Une entreprise de moins de 11 salariés peut avoir des délégués du personnel.

Une seule réponse possible.

- Vrai
 Faux
 On ne sait pas

15. Les représentants du personnel peuvent être réélus.

Une seule réponse possible.

- Vrai
 Faux
 On ne sait pas

16. Les salariés peuvent participer à la détermination collective des conditions de travail dans l'entreprise.

Une seule réponse possible.

- Vrai
- Faux
- On ne sait pas

17. Les délégués syndicaux déterminent les orientations stratégiques de l'entreprise.

Une seule réponse possible.

- Vrai
- Faux
- On ne sait pas

18. Les délégués syndicaux ont exactement le même rôle que les délégués du personnel.

Une seule réponse possible.

- Vrai
- Faux
- On ne sait pas

Vocabulaire

Choisissez pour chacune des définitions suivantes le mot ou l'expression adéquats.

21. Une association professionnelle qui défend les droits des employés ou des employeurs =

Une seule réponse possible.

- un syndicat
- une convention collective
- un inspecteur du travail
- un effectif
- un employeur
- le code du travail
- une prescription législative
- un salarié

22. Une personne qui emploie des salariés =

Une seule réponse possible.

- un syndicat
- une convention collective
- un inspecteur du travail
- un effectif
- un employeur
- le code du travail
- une prescription législative
- un salarié

19. Un fonctionnaire qui contrôle l'application du droit du travail =

Une seule réponse possible.

- un syndicat
- une convention collective
- un inspecteur du travail
- un effectif
- un employeur
- le code du travail
- une prescription législative
- un salarié

20. L'ensemble des salariés d'une entreprise =

Une seule réponse possible.

- un syndicat
- une convention collective
- un inspecteur du travail
- un effectif
- un employeur
- le code du travail
- une prescription législative
- un salarié

23. L'ensemble des lois et des règles concernant le travail =

Une seule réponse possible.

- un syndicat
- une convention collective
- un inspecteur du travail
- un effectif
- un employeur
- le code du travail
- une prescription législative
- un salarié

24. Une obligation fixée par la loi =

Une seule réponse possible.

- un syndicat
- une convention collective
- un inspecteur du travail
- un effectif
- un employeur
- le code du travail
- une prescription législative
- un salarié

25. Un accord entre employeurs et syndicats réglant les conditions de travail pour une catégorie de salariés =

Une seule réponse possible.

- un syndicat
- une convention collective
- un inspecteur du travail
- un effectif
- un employeur
- le code du travail
- un salarié

26. Une personne dont le travail est rémunéré =

Une seule réponse possible.

- un syndicat
- une convention collective
- un inspecteur du travail
- un effectif
- un employeur
- le code du travail
- une prescription législative
- un salarié

Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google.

Google Forms